

**PoP'Arts**  
---  
**APPEL A PROJETS**  
**PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**  
**VILLE DE POITIERS**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

## Contexte

La Ville de Poitiers renouvelle son appel à projets « PoP'Arts », qui vise à mettre en œuvre le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant et du jeune sur le territoire de Poitiers. L'accès à la culture pour tous, sur tous les territoires, et notamment dans les quartiers concernés par la politique de la ville est une priorité de la Ville de Poitiers pour répondre aux objectifs de démocratisation et d'équité territoriale.

La Ville réaffirme ainsi son attachement au développement d'une formation culturelle de qualité : les projets d'Education Artistique et Culturelle « PoP'Arts » contribuent à mettre l'art et la culture à la portée de toutes et de tous, conformément au Projet éducatif global et au Projet éducatif de territoire de la Ville de Poitiers, adossés aux écoles publiques de la ville.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général d'un plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle porté par les Ministères de la Culture et de l'Education nationale.

Les projets PoP'Arts viennent par ailleurs compléter un ensemble de propositions d'éducation et de transmission conduites au long cours par les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, accompagnés par la Ville de Poitiers et par Grand Poitiers.

L'appel à projets PoP'Arts permet de financer chaque année des projets construits spécifiquement et reposant sur les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle (cf. page suivante).

## Qui peut déposer un projet ?

Peuvent faire acte de candidature :

- une association culturelle ou socio-culturelle,
- une équipe artistique ou un artiste professionnel

Le porteur de projet est celui qui fait acte de candidature. Il coordonne, initie une dynamique partenariale et propose les temps de concertation nécessaires à la préparation en amont du projet définitif. Il est l'interlocuteur de la Ville pour le suivi administratif et opérationnel du projet.

**Un porteur de projet peut déposer au maximum un seul projet.** Il peut néanmoins s'inscrire dans d'autres projets proposés par d'autres acteurs culturels/artistiques.

## Construction des projets PoP'Arts

Des artiste(s), compagnie(s) et/ou équipement(s) culturel(s) proposent de construire des actions d'éducation artistique et culturelle constituant un projet et contribuant au parcours de l'enfant et du jeune.

- L'appel à projet concerne l'année scolaire 2025-2026
- Le projet proposé doit se dérouler sur le territoire de Poitiers.
- Les projets qui concernent plusieurs groupes d'enfants à Poitiers et sur une autre commune de Grand Poitiers, pour des actions ambitieuses, sont encouragés ; dans ce cadre les porteurs de projets peuvent solliciter des financements complémentaires, notamment de la DRAC.

*Exemple : 1 classe CE2 de Poitiers et 1 classe CM1 de Buxerolles bénéficient chacune d'un parcours complet, avec un ou plusieurs temps en commun : la Ville peut financer pour Poitiers, la DRAC pour Buxerolles.*

- **La/les structures partenaires mobilisant le public du projet** (ex. : école maternelle, élémentaire, accueil de loisirs, groupe famille, établissement spécialisé, etc.) **devront être identifiées et sollicitées en amont du dépôt du projet.**

**Nombre d'heures d'intervention :**

- 16 heures minimum d'intervention par groupe de jeunes (12h en maternelle),
- dont 12 heures minimum consacrées à la pratique artistique (10h en maternelle)

Le projet doit obligatoirement décliner les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

1. **La pratique artistique encadrée par un professionnel**
2. **La rencontre des œuvres et des artistes**
3. **L'éducation culturelle**

**Le projet doit nécessairement impliquer sur toute sa durée un groupe d'enfants situé dans la tranche d'âge 3 - 11 ans ; il peut également impliquer d'autres publics.**

*Exemple : un projet qui concerne une classe d'école élémentaire peut aussi associer un collègue, un lycée.*

Les projets doivent être **conduits par des professionnels** des arts et de la culture sur des temps significatifs. Les financements spécifiques doivent notamment permettre la rémunération de ces professionnels. Le temps de travail du personnel permanent des structures ne sera pas financé.

## Critères d'appréciation

Seront appréciés les projets favorisant :

- *Le croisement des arts et des disciplines*, en intégrant notamment les champs du patrimoine, de la lecture, de la culture scientifique, de l'architecture, du spectacle vivant, des arts visuels et de l'éducation à l'image ;
- *Le croisement avec les axes du Projet éducatif global* : éducation nature, éducation à la citoyenneté et à la démocratie participative, éducation favorisant l'égalité et les mixités ;
- *Le croisement des publics* : enfants, jeunes, intergénérationnel ;
- *La complémentarité des temps de l'enfant* : scolaire, périscolaire, extrascolaire ;
- *La pluralité des partenaires artistiques et culturels* ;

- *Le croisement des financements* : Etat (dispositif PIL du Rectorat et de la DRAC notamment), collectivités, porteur de projet et partenaires impliqués.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux nouveaux porteurs de projet.

## Intervenants dans le cadre des PoP'Arts

Divers intervenants peuvent participer à la construction d'un projet : artistes, professionnels de la culture, médiateurs des structures culturelles, animateurs, enseignants, etc. Les coopérations entre structures et/ou établissements de Poitiers et de Grand Poitiers seront particulièrement appréciées.

## Typologie des projets

Carte blanche est laissée aux acteurs culturels pour co-construire différents projets avec les partenaires du territoire. La pratique artistique sera au cœur du projet, mais ouvrira également des portes vers la connaissance et la rencontre avec les œuvres, les artistes, les lieux...

## Comment faire acte de candidature ?

Le porteur de projet coordonne et transmet les différents documents produits pour constituer le **dossier définitif** à savoir :

- Le formulaire en ligne et son annexe obligatoire
- Tous documents complémentaires (annexes facultatives à joindre au formulaire en ligne) utiles à la compréhension du projet, par exemple :
  - un dossier artistique présentant notamment les œuvres et le travail de création des artistes partenaires associés,
  - les CV des principaux intervenants culturels, présentant notamment leur expérience d'encadrement auprès des enfants et jeunes.

Si votre dossier est retenu, les modalités de versement de la subvention vous seront indiquées ultérieurement.

Le formulaire de candidature est accessible sur la [page dédiée à l'appel à projets Pop'Arts](#)  
Il est à compléter en ligne au plus tard **lundi 2 juin 2025, délai de rigueur.**

## Conditions de financement pour les projets

La subvention accordée par la Ville de Poitiers est **plafonnée à 80 % du budget prévisionnel** (hors valorisations) et à **4 000 € maximum**. Elle peut prendre en compte les interventions artistiques ou culturelles encadrées par des professionnels reconnus sur la **base de 60 € TTC / heure** ainsi que les coûts complémentaires (matériels, déplacements, préparation/coordination du projet en l'absence de personnel permanent/dédié et dans la limite de 8 heures, etc.), hors acquisitions en investissement.

## Contact

☞ *Direction Culture - Patrimoine*  
Pauline TRAN - responsable du pôle Développement Culturel  
Tel. 05 49 30 81 86 / [peac@poitiers.fr](mailto:peac@poitiers.fr)

Ce qu'il faut retenir		
	<u>Obligatoire</u>	<u>Optionnel</u>
Lieu de l'action	Nécessairement à Poitiers	Possibilité d'étendre le projet sur d'autres communes de Grand Poitiers (via des financements complémentaires éventuels de la DRAC notamment)
Public	Enfants âgés de 3 à 11 ans	Tout autre public
Portage candidature	- Associations culturelles ou socio-culturelles - Artiste/équipes artistiques professionnelles ☞ Un projet maximum déposé par porteur (ce dernier peut néanmoins s'inscrire dans d'autres projets proposés par d'autres acteurs culturels/artistiques)	
Construction du projet / mobilisation des publics	<b>La/les structures partenaires mobilisant le public du projet (ex. : école maternelle, élémentaire, accueil de loisirs, groupe famille, établissement spécialisé, etc.) devront être identifiées et contactées en amont du dépôt du projet.</b>	
Contenu du parcours	<b>16h d'interventions minimum par groupe (12h en maternelle) dont :</b> - <b>12h minimum de pratique artistique (10h en maternelle)</b> Le projet doit décliner les 3 piliers fondamentaux de l'EAC : 1. <b>La pratique artistique encadrée par un professionnel</b> 2. <b>La rencontre des œuvres et des artistes</b> 3. <b>L'éducation culturelle</b>	
Intervenants	Des <b>professionnels</b> des arts et de la culture : artistes, médiateurs des structures, animateurs, enseignants ; en favorisant les coopérations inter-structures.	
Nature des projets	Sont appréciés les projets favorisant la pluralité et les croisements tels que : ☞ arts et disciplines // publics // partenaires // financements Les projets peuvent se dérouler sur les différents temps de vie de l'enfant : scolaire, périscolaire, extrascolaire.	
Budget et financement	Montant maximum de la subvention : 80% du coût total du projet 4 000 € maximum La subvention peut prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les interventions artistiques professionnelles sur la base de 60€ TTC/h, hors interventions conduites par les personnels permanents des structures culturelles,</li> <li>- le matériel consommable nécessaire aux interventions,</li> <li>- les frais de déplacements et défraiements</li> <li>- le temps dédié à la préparation/coordination du projet en l'absence de personnel permanent/dédié et dans la limite de 8 heures.</li> </ul> Le projet peut faire l'objet de financements croisés, notamment du Rectorat et de la DRAC (voir tableau récapitulatif en annexe).  <i>Remarque : les projets PoP'Arts ne peuvent pas faire l'objet d'un co-financement avec les projets culturels de territoire.</i>	
Calendrier	<b><u>2 juin 2025</u> : date limite de candidature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fin juin</b> : retour aux porteurs de projets sur la suite donnée à leur candidature                ☞ <i>les porteurs des projets éligibles seront invités à déposer une demande de subvention sur l'Espace des Aides pour finaliser leur dossier</i></li> <li>• <b>29 septembre</b> : vote des subventions au Conseil Municipal</li> <li>• <b>Septembre 2025 à juin 2026</b> : mise en œuvre des parcours                ☞ <i>une fiche intermédiaire et un bilan du projet seront demandés par les services de la Ville au cours et à l'issue du projet</i></li> </ul>	